



DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

République Française

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

COMMUNE

DAINVILLE

Réf. : AW

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la délibération n°04D033 en date du 1^{er} avril 2004 portant adhésion à l'Association des Maires du Pas-de-Calais,

Vu la délibération n°12D020 en date du 11 avril 2012 portant adhésion à l'Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Pollutions et Risques Industriels,

Vu la délibération n°17D021 en date du 3 avril 2017 portant adhésion à l'Association des Petites Villes de France,

25DM010

Vu la délibération n°22D046 en date du 29 septembre 2022 portant adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes,

OBJET

Vu la délibération n°23D061 en date du 6 novembre 2023 portant adhésion au Club des Villes et Territoire Cyclables,

**Renouvellement
d'adhésions à
diverses
associations**

Considérant que la commune de Dainville adhère aux associations listées par les délibérations susvisées,

Considérant que les renouvellements d'adhésion relèvent des pouvoirs délégués au Maire pour la durée du mandat et incluent ipso facto les versements des cotisations,

Considérant que la commune est membre de plusieurs associations et qu'il convient de formaliser le choix de ces adhésions afin de liquider les cotisations afférentes,

DECIDONS

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion à l'ensemble des associations suivantes, pour les objets et montants des cotisations précisées à titre indicatif :

- Association des Maires du Pas-de-Calais pour une cotisation annuelle de 1 307,25€,

- Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Pollutions et Risques Industriels (AMARIS) pour une cotisation annuelle de 617,43€,
- Association des Petites Villes de France (APVF) pour une cotisation annuelle de 639,10€,
- Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour une cotisation annuelle de 589,07€,
- Club des Villes et Territoires Cyclables pour une cotisation annuelle de 250,00€.

Article 2 : De dire que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 09/05/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#